Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le
ID : 077-200086676-20230524-2023036-DE

SEMEA
Syndicat mixte des bassins versants de la rivière Ecole, du ru de la Mare-aux-Evées et de leurs Affluents

siret : 200 086 676 00026
Mairie de VILLIERS-EN-BIERE - 77190
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
N° 2023-022

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Syndical légalement convoqué s'est réuni à la Bobitaine – Milly la Forêt sous la présidence de Monsieur Thierry FLESCH, Président

Etaient présents :
Monsieur Thierry FLESCH – **Président** – Monsieur Francis GUERRIER – **1er Vice-Président -** Monsieur Gérard ROUX, **3ème Vice-Président** — Monsieur Alain THIERY ; **4ème Vice-Présidente** -

Ont donné des pouvoirs : 0

Etaient Absents : Madame Espérance VIEIRA **; 2ème Vice-Présidente** ; M. Jacky SEIGNANT (excusé) **5ème Vice-Président**

Nbre membres en exercice : 6 - Présents : 4 - qui ont pris part à la délibération : 4 - Date affichage et de convocation : 16/05/2023

Suite à la délibération N° 2020/017 du 23/09/2020 autorisant la délégation de bureau de voter des délibérations

Etaient également présents : Mathieu KOKOT, Directeur

E-13 -Installation de stations de mesures hydrométriques dans les bassins versants de l'Ecole et de la Mare-aux-Evées - Etude et travaux d'installation

Monsieur le Président rappelle que :

- le SEMEA s'est doté des moyens nécessaires à la mise en œuvre de la GEMAPI sur son périmètre de compétence et d'intervention appuyé notamment par:
  - le programme d'actions GEMAPI 2023-2028 approuvé par la CAPF, la CAMVS et la CC2V le 1erjuillet 2022 en présence des Préfets et des partenaires techniques et financiers ;
  - la convention financière rédigée avec les EPCI membres ;
- la mise en place de stations de mesures hydrométriques automatisées fait l'objet d'une fiche action dans le PAPI Juine-Essonne-Ecole (action 2.7) ;
- depuis 2019, les bassins versants de l'École et de la Mare-aux-Evées ont été équipé d'une trentaine d'échelles limnimétriques et de repères de crues permettant de réalisé un suivi des niveaux et de déterminer de premier seuils de vigilances, d'alerte et de crise.
- la mise en place de stations de mesures hydrométriques automatisées permettrait :
  - d'améliorer la connaissance et la gestion des risques de crue et d'étiage ;
  - de compléter le réseau de surveillance et d'alerte Vigicrue ;
- concernant le bassin versant de l'École, l'installation de deux à cinq stations maximum est prévue dans le cadre du PAPI Juine-Essonne-Ecole. Elle fait l'objet d'une fiche action spécifique.
- pour le bassin versant de la rivière Ecole, les localisations des stations potentielles sont les suivantes (sous réserve de confirmation par les services de l'Etat), d'amont en aval :
  - sur l'Ecole à Milly-la-Forêt (localisation précise à déterminer) ;
  - sur l'Ecole à Dannemois, au lavoir de la Croix de Loutre ou au pont de la rue du Gué ;
  - sur l'Ecole à Saint-Germain-sur-Ecole, au lavoir de Vaudrenas ;
  - sur le Rebais à Cély, au lavoir de la rue de la Salle ;
  - sur l'Ecole à Pringy, au lavoir de Montgermont ;
  - sur le ru de Moulignon à Saint-Fargeau-Ponthierry, dans le domaine des Grands Cèdres.
- Vu la délibération du 05/04/2023 N° 2023-017

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau Syndical :

- d'approuver le projet d'investissement correspondant à :
  - d'une étude de faisabilité débouchant sur un programme d'installation de stations de mesures hydrométriques, pour un montant prévisionnel de 20 000€ H.T.;

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le
ID : 077-200086676-20230524-2023036-DE

- des travaux d'installation de stations de mesures hydrométriques, pour un maximum de six stations, d'un montant total de 130 000€ H.T., soit 21 666,67€ H.T. par station, sous réserve de la validation du programme d'intervention, du montant réel des travaux et de l'attribution des subventions des partenaires techniques et financiers ;
- de solliciter une subvention au titre du Fonds Vert pour l'année 2023 ;

et, pour ce faire, de l'autoriser à :

- arrêter les modalités de financement et à solliciter les subventions auprès des partenaires techniques et financiers comme suit :
  - Etat via le Fonds Vert : 52 500,00 € soit 35% ;
  - Agence de l'Eau Seine Normandie : 37 500,00 € soit 25% ;
  - Conseil Départemental de Seine-et-Marne : 30 000,00 € soit 20% ;
  - soit un total d'aides publiques prévisionnelles : 120 000,00 € soit 80% ;
  - soit un reste à charge du SEMEA prévisionnel : 30 000,00 € soit 20% ;
- lancer le marché public d'étude de faisabilité ;
- suite à l'étude de faisabilité, de lancer le marché public de travaux, sous réserve :
  - de la validation du programme d'intervention ;
  - du montant réel des travaux ;
  - de l'attribution des subventions des partenaires techniques et financiers ;
- signer les documents relatifs à ces opérations.

Après avoir délibéré, le Bureau Syndical approuve et autorise Monsieur le Président à signer les documents préalablement mentionnés.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Certifiée exécutoire par

- l'envoi en préfecture le : 24/05/2023

Le Président
Thierry FLESCH

Signé par : Thierry FLESCH
Date : 24/05/2023
Qualité : Président